

RECTORAT DE L'UNIVERSITE MOULAY ISMAIL  
MEKNES



# MINBAR AL JAMIAA

Regards croisés sur  
l'étranger

Numéro 3 - 2001

# SOMMAIRE

PRESENTATION..... 6

LES ETRANGERS AU MAROC..... 8

## AXE I :

### DROITS ET CONDITIONS DE L'ETRANGER AU MAROC

MY HAMID TOUITI

*Droit de propriété des étrangers au Maroc : évolution juridique* ..... 13

KHADIJA EL MADMAD

*Les réfugiés et les apatrides au Maroc :  
Des étrangers pas comme les autres* ..... 35 †

MYRIEM AOUAM

*Les algériens à Oujda de 1830 à 1907* ..... 73

AHMED EL ABDOUNI

*La condition des étrangers au Maroc :  
Genèse et évolution* ..... 83

MOHAMED KAREM

*Les étrangers au Maroc :  
Le cas des français* ..... 119

# **Les réfugiés et les apatrides au Maroc :**

## **Des étrangers pas comme les autres**

**KHADIJA EL MADMAD**

*Professeur à la Faculté des Sciences Juridiques,  
Economiques et Sociales  
Université Hassan II - Casablanca -*

Tout étranger, qu'il soit touriste, immigré, coopérant, étudiant, réfugié ou apatride se trouve dans une situation différente de celle du national ou du citoyen. Seulement, cette situation varie selon les différents types d'étrangers. Pour les étrangers "normaux", elle s'accompagne de quelques devoirs mais surtout de plusieurs droits. La protection diplomatique accordée par l'Etat à ses nationaux représente la pierre angulaire du statut de l'étranger "normal" en général. C'est ainsi que dans la plupart des cas, l'Etat d'accueil ne peut pas traiter les étrangers librement ou injustement sans que leur Etat d'origine intervienne pour les protéger. Cependant, dans le cas d'un réfugié ou d'un apatride, cet élément essentiel du statut de l'étranger est absent; aucun Etat ne peut agir pour les protéger ou redresser les torts qui leur auraient été causés par les autorités ou les nationaux de leur Etat d'accueil.

Du point de vue terminologique, une personne étrangère est communément connue comme une personne qui "est d'une autre nation que celle dont on est ressortissant" ou "qui n'appartient pas à une famille, un groupe, une ville"<sup>(1)</sup>. Selon le Lexique de termes juridiques, en Droit International Privé ou Public, "sont considérés comme étrangers non seulement les individus qui ont une nationalité étrangère, mais également les individus n'ayant aucune nationalité (apatrides)<sup>(2)</sup>. Ainsi, les réfugiés et les apatrides sont des étrangers, vu qu'ils ne

---

1- Cf. Dictionnaire Larousse.

2- Cf. Raymond GUILLIEN & Jean VINCENT, Lexique de termes juridiques, Dalloz, Paris 1978, p. 169.